

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2008 portant nomination des membres de l'organisme chargé de la sécurité et de la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA).

*Le Ministre de la Santé,
La Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural,*

Vu l'article 2 du règlement grand-ducal du 25 avril 2008 déterminant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de l'organisme chargé de la sécurité et de la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA), ci-après désigné par «l'organisme»:

1) comme représentants du Ministère de la Santé:

- à tâche complète:
 - Monsieur Camille STROTTNER, ingénieur à la direction de la Santé,
 - Madame Françoise MORI, ingénieur inspecteur au Laboratoire national de Santé;
- à tâche partielle:
 - Monsieur Patrick HAU, ingénieur-agronome à la direction de la Santé.

2) comme représentants du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:

- à tâche complète:
 - Madame Nathalie WELSCHBILLIG, médecin-vétérinaire à l'Administration des services vétérinaires;
- à tâche partielle:
 - Madame Martine JOURET, médecin-vétérinaire à l'Administration des services vétérinaires,
 - Monsieur Frank SCHAUL, ingénieur à l'Administration des services techniques de l'Agriculture.

Art. 2. Monsieur Camille STROTTNER et Madame Nathalie WELSCHBILLIG sont nommés président respectivement vice-présidente de l'organisme.

Art. 3. Le secrétariat de l'organisme est assuré par Monsieur Jérôme KOCH, employé à la direction de la Santé.

Art. 4. L'arrêté du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du 22 mai 2001 portant création d'un comité de coordination en matière de sécurité alimentaire est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au Mémorial. Il sera expédié aux intéressés pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

*Le Ministre de la Santé,
Mars Di Bartolomeo*

*La Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,
à la Viticulture et au Développement rural,
Octavie Modert*